



# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE & GESVRES

## COMPTE RENDU

Réunion ordinaire  
Conseil communautaire du 16 mai 2018  
19 : 00 à 20 : 38

---

Le 16 mai 2018 à 19 h 00, les membres du Conseil de la Communauté de communes se sont réunis au siège de la CCEG à Grandchamp-des-Fontaines, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Président en date du 4 mars 2018, sous la présidence de Monsieur Yvon LERAT.

### Présents :

EUZÉNAT Philippe, DOUSSET Arnaud, LABARRE Claude, GROUSSOLLE Françoise, CLAVAUD Jean-Pierre, OUVRARD François, THIBAUD Dominique, CHAILLEUX Marie-Odile, JOUTARD Jean-Pierre, GIROT Monique, DAUVÉ Yves, METLAINE Aïcha, NAUD Jean-Paul, SIEBENHUNER Bruno, VIEL Jocelyne, MONDAIN Régine, NOURRY Barbara, CHARRIER Jean-François, ALEXANDRE Maryline, ROGER Jean-Louis, NIESCIEREWICZ Valérie, GUILLEMINE Laurence, BORIE Daniel, ROYER Alain, CADOU Catherine, LERAT Yvon, HENRY Catherine, BÉZIER Joseph, PLONÉIS-MÉNAGER Sandrine, RENOUX Emmanuel.

### Délégations de pouvoir :

DÉFONTAINE Claudia donne pouvoir à EUZÉNAT Philippe.  
LERAY Patrice donne pouvoir à CHAILLEUX Marie-Odile.  
PROVOST Françoise donne pouvoir à DAUVÉ Yves.  
LEFEUVRE Sylvain donne pouvoir à METLAINE Aïcha.  
KHALDI-PROVOST Isabelle donne pouvoir à NAUD Jean-Paul.  
MAINDRON Frédéric donne pouvoir à NOURRY Barbara.  
BOMMÉ Stanislas donne pouvoir à GUILLEMINE Laurence.  
LAMIABLE Patrick donne pouvoir à BÉZIER Joseph.  
PORTIER Joël donne pouvoir à RENOUX Emmanuel.

### Absents – Excusés :

BURCKEL Christine, DENIS Laurent, SARLET Bruno, BESNIER Jean-Luc, HENRY Jean-Yves, KOGAN Jean-Jacques.

### Assistants :

GARNIER Dominique, DGS – HOTTIN Françoise, DGA – DÉSORMEAU Édith, responsable des assemblées – BUREAU Axèle, responsable de la communication.

### Excusée :

DURASSIER Murielle, trésorière principale.

**Secrétaire de séance :** CHARRIER Jean-François.

Le Président ouvre la séance du Conseil communautaire, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Jean-François CHARRIER est nommé secrétaire de séance.

## 1. Administration générale

Président Yvon LERAT

### ○ Approbation du compte rendu du Conseil du 28 mars 2018

#### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le compte rendu du Conseil communautaire du 28 mars 2018.**

### ○ Décisions du Bureau et du Président dans le cadre des délégations

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de leurs délégations, comme suit :

#### Décisions du Président :

##### . SPANC : Attribution aide financière réhabilitation ANC

Dans le cadre du programme de réhabilitation des assainissements non collectifs avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Communauté de Communes apporte une solution « clé en main » pour l'habitant qui souhaite rentrer dans la démarche.

La communauté de communes d'Erdre et Gesvres est donc maître d'ouvrage de cette opération et dans le cadre de marchés publics choisi les professionnels compétents pour ces réalisations de travaux : le bureau d'étude pour la réalisation des études de faisabilité, l'huissier pour le constat préalable aux travaux, les entrepreneurs pour la réalisation des travaux.

Conformément au dispositif voté le 15 décembre 2015 par le Conseil de communauté, la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres reçoit les subventions de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et verse ces subventions aux demandeurs d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Une subvention est donc accordée pour la réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif aux demandeurs repartis dans les communes conformément au tableau ci-après :

Commune	Nombre de dossiers
CASSON	7
FAY-DE-BRETAGNE	12
GRANDCHAMP-DES FONTAINES	7
HÉRIC	15
NORT-SUR-ERDRE	3
NOTRE-DAME-DES-LANDES	1
PETIT-MARS	12
SAINT-MARS-DU-DÉSERT	9
SUCÉ-SUR-ERDRE	6
LES TOUCHES	5
TREILLIÈRES	10
VIGNEUX-DE-BRETAGNE	12
<b>TOTAL</b>	<b>99</b>

Le calcul de la subvention se fait sur les modalités de calcul suivant : travaux et frais annexes subventionnables à hauteur de 60% sur un montant plafonné à 8 500 € TTC, soit 5 100 € maximum de travaux subventionnés.

#### . Habitat – Foncier :

##### - Aides dans le cadre du Programme d'Intérêt Général multi thèmes :

###### Travaux de rénovation thermique

9 dossiers pour un montant de 4 500 €, soit une aide de 500 € pour chaque dossier :

. 1 dossier sur les communes de St Mars du Désert, de Vigneux de Bretagne, de Petit Mars, de Grandchamp des Fontaines, de Casson ;

. 2 dossiers sur les communes de Notre Dame des Landes, de Nort sur Erdre

### Travaux de mise en accessibilité et d'adaptation à la mobilité

7 dossiers pour un montant de 7 000 €, soit une aide de 1 000 € pour chaque dossier :

- . 1 dossier sur les communes de Treillières, de Sucé sur Erdre, de Petit Mars, de Notre Dame des Landes, de Héric
- . 2 dossiers sur la commune de Nort sur Erdre

### **- Aide dans le cadre du dispositif d'accession sociale à la propriété :**

13 dossiers pour un total d'aide de 41 000 € :

- . 7 dossiers Le Clos du Marronnier à Vigneux de Bretagne : 3 000 € chacun
- . 1 dossier Le Clos du Marronnier à Vigneux de Bretagne : 4 000 €
- . 4 dossiers Les Akènes à Grandchamp des Fontaines : 3 000 €
- . 1 dossier Les Akènes à Grandchamp des Fontaines : 4 000 €.

### **. Subvention aux associations > 3 000 € :**

Octroi d'une subvention de 1 500 € à l'association Treillières au fil du temps pour l'édition d'un ouvrage sur la vallée treillièraise du Gesvres.

### **Décision du Bureau communautaire :**

#### **- Renouvellement convention hébergement temporaire chez l'habitant des jeunes en mobilité professionnelle / Association Habitat Jeunes L'Odysée :**

Nouvelle convention d'objectifs pour 2 ans (2018-2019) avec un budget annuel maximum de 5 000 €.

Mission n° 1	Recueil, évaluation et orientation des demandes d'hébergement en provenance de jeunes recherchant une localisation dans la CCEG, suivi statistique des demandes, bilan d'activité, présentation à la collectivité
Mission n° 2	Accueil, mise en relation hébergeur / hébergé + gestion de l'hébergement pour le 1 <sup>er</sup> séjour d'un hébergé, d'un mois ou moins (facturation, médiation)
Mission n° 3	Gestion par mois supplémentaire commencé (relances téléphoniques, facturation, médiation), y compris pour les jeunes présents antérieurement

#### o **Modification des commissions d'Erdre & Gesvres et représentation au sein du Pôle métropolitain**

Le Président expose :

Vu l'indisponibilité pour longue durée, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, de M. Frédéric GRÉGOIRE, maire des Touches et membre de plusieurs commissions et représentant de la commune au sein du Comité syndical du Pôle métropolitain ;

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, DÉSIGNE les personnes suivantes en remplacement de Frédéric GRÉGOIRE :**

**. par désignation, sur délibération du Conseil municipal des Touches, pour les commissions CCEG :**

- **commission des finances : Bruno VEYRAND**
- **commission mutualisation et moyens : Laurence GUILLEMIN**
- **comité de gestion des équipements aquatiques : Maryse LASQUELLE**
- **comité de suivi TIC : Bruno VEYRAND**

**. par élection, pour la représentation au Comité syndical du Pôle métropolitain :**

- **considérant la seule candidature de Mme Valérie NIESCIEREWICZ, membre de la commission aménagement de l'espace, cette dernière est élue en tant que membre du Comité syndical du Pôle métropolitain.**

## **2. Gestion des équipements aquatiques**

*Vice-président Dominique THIBAUD*

#### o **Évolution tarifaire 2018-2019 au 1<sup>er</sup> juillet 2018**

Dominique THIBAUD, vice-président en charge des équipements aquatiques, présente l'évolution des tarifs des équipements aquatiques pour l'exercice 2018-2019, avec date d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

L'actualisation des tarifs est définie à l'article 41 du contrat signé avec le délégataire, qui propose une actualisation annuelle sur la durée de l'ensemble du contrat. L'actualisation a deux buts principaux : maintenir l'équilibre économique du contrat sur sa durée et répercuter sur les tarifs et les compensations faites par la communauté de communes les évolutions des différents indices qui sont pointés au niveau du contrat, en particulier concernant les salaires, les fluides et les charges d'exploitation.

Selon l'ensemble des éléments référencés relatifs aux indices dans le contrat, le coefficient d'actualisation calculé en application de ces dispositions amène une revalorisation à hauteur de 1,01919, soit une augmentation de 1,919 %.

La première proposition du comité de gestion est de prendre des dispositions pour des raisons commerciales, de cohérence tarifaire et de lisibilité pour les usagers « grand public ». Il est ainsi proposé que l'application des nouveaux tarifs soit faite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, date de la fin de la période scolaire, pour faciliter la gestion des contrats scolaires et pour que les nouveaux tarifs s'appliquent dès la saison des activités d'été, pendant laquelle d'autres publics fréquentent les établissements aquatiques de la Communauté de communes.

Le comité de gestion propose également de ne pas augmenter des tarifs qu'il juge symboliques, à savoir l'entrée unitaire adulte, qui est de 5 €, l'entrée unitaire jeune 3-17 ans, les 10 entrées adulte et 10 entrées enfant, qui sont au tarif réduit, ainsi que plusieurs autres formules d'abonnement, afin de soutenir la fidélisation des usagers.

S'agissant de l'évolution tarifaire, il est proposé une correction du tarif des stages de vacances sur cinq séances, qui s'élevait à 49 € pour les cinq séances. Le tarif pour dix séances étant de 99 €, il n'est pas logique que le tarif de deux fois cinq séances, à savoir 98 €, soit inférieur. Cette anomalie sera ainsi corrigée.

Par ailleurs, s'agissant du Pass annuel natation enfant, pour lequel le délégataire avait proposé une augmentation dès la première année à 240 €, le Conseil communautaire avait décidé d'étaler cette augmentation sur deux ans. Il convient donc de le porter cette année à 240 €.

Tous les tarifs institutionnels sont augmentés par application stricte du coefficient d'actualisation sans arrondi.

Un tarif n'était pas précisé à l'origine du contrat, celui applicable pour les personnes en situation de handicap. Ce tarif bonifié a donc été ajouté à la liste de ceux destinés aux chômeurs et aux étudiants. Le principe de gratuité pour l'accompagnant à la personne en situation de handicap est confirmé.

En matière de conséquences financières, la mise en œuvre des nouveaux tarifs permettra d'assurer l'équilibre économique de la convention comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessous.

Equipement	CA prévisionnel actualisé K	CA prévisionnel avec les nouveaux tarifs	Ecart
ARDEA	1 026 878 € TTC	1 030 322 € TTC	3 454 € TTC
ALPHEA	1 058 292 € TTC	1 069 627 € TTC	2 334 € TTC

L'augmentation des tarifs présente un avantage économique prévisionnel pour l'exploitant de 5 788 € TTC sur un exercice plein consolidé.

Toutefois, la mise en œuvre de l'augmentation intervenant 6 mois après l'échéance contractuelle, la CCEG versera à l'exploitant une compensation en application de l'article 41 du contrat correspondant à la différence entre les recettes qui auraient dû être réalisées si les tarifs avaient été indexés (au 1<sup>er</sup> janvier 2018) et les recettes réellement encaissées sur la base des tarifs en vigueur de l'exercice précédent. Pour ce premier exercice, les recettes prévisionnelles figurant au CEP pour l'année N seront prise en référence.

La compensation nette à verser par la CCEG – calculée au prorata temporis - est ainsi évaluée à 13 841,52 € TTC après réintégration de l'avantage économique générée par une augmentation globale des tarifs légèrement supérieure au coefficient K.

€ TTC	Chiffre d'affaires prévisionnel N	Incidence de l'actualisation de 1,919 %	Projection chiffre d'affaires juillet 2018 / juin 2019	Ecart
ARDEA	1 007 544,00 €	1 026 878,33 €	1 030 332,67 €	3 454,34 €
ALPHEA	1 038 367,00 €	1 058 292,81 €	1 060 627,03 €	2 334,22 €
€ TTC	Ecart sur 12 mois	Prorata temporis 6 mois	Intégration des écarts	Compensation à verser par la CCEG
ARDEA	19 334,33 €	9 667,17 €	3 454,34 €	6 212,83 €
ALPHEA	19 925,81 €	9 962,91 €	2 334,22 €	7 628,69 €
<b>Total</b>	<b>39 260,15 €</b>	<b>19 630,07 €</b>	<b>5 788,56 €</b>	<b>13 841,52 €</b>

Il est rappelé qu'au titre du contrat, cette revalorisation annuelle liée aux indices pourrait motiver la CCEG à décider de ne pas augmenter les tarifs et de les maintenir tels qu'ils sont. Il convient néanmoins de rappeler que cet indice, en termes de revalorisation, est valable sur la totalité des années du contrat. Par conséquent, si la collectivité décide, une année, de ne pas les augmenter, le décalage de cette somme sera nécessairement reporté sur l'année suivante, et ainsi de suite.

Suite à cette présentation, le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

*François OUVRARD indique apprécier que les prix d'entrée et de carnets soient fixes, à l'heure où tout augmente. Il suggère néanmoins d'envisager avec le délégataire des souplesses dans l'utilisation des tarifs, notamment, lorsque les usagers choisissent une activité telle que l'aqua-bike, afin qu'ils puissent profiter de cette activité pour utiliser le bassin de nage sans avoir besoin de repayer l'entrée bassin. Ils devraient avoir le droit de profiter du bassin de nage pour le même tarif. François OUVRARD estime que des facilités devraient être proposées au coup par coup.*

*Dominique THIBAUD fait valoir qu'un certain nombre de remarques à ce sujet ont déjà été formulées, notamment par des usagers de l'activité « bien-être », obligés de repayer pour utiliser le bassin de nage. Le système de tarification commerciale choisi par le délégataire repose sur une fiabilisation par abonnement. Les personnes qui prennent la formule « premium », qui ouvre droit à une activité spécifique telle que l'aqua-bike, à la pratique de l'aquagym à tout moment de la semaine, à l'accès à la piscine et à l'espace forme paient 51 € par mois, dépense que toutes les familles ne peuvent pas se permettre. Le comité de gestion pourrait effectivement travailler pour envisager quelques aménagements lors de ses prochaines réunions.*

*Le comité de gestion soumettra ces éléments au délégataire. À cet égard, le vice-président souligne l'intérêt des retours formulés par les usagers de la piscine, parce qu'ils alimentent le dialogue avec le délégataire au sein du comité.*

En l'absence d'autres remarques, le Président invite les conseillers à voter cette proposition d'évolution tarifaire.

#### DÉCISION :

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, conformément aux termes du contrat de délégation de service public en vigueur avec la société RÉCRÉA,**

**par 30 voix pour, 0 voix contre et 9 abstentions (Yves DAUVÉ, Françoise PROVOST, Aïcha METLAINE, Sylvain LEFEUVRE, Emmanuel RENOUX, Joël PORTIER, Jean-François CHARRIER, Jean-Pierre CLAUDAU, Régine MONDAIN), VALIDE la proposition d'actualisation des tarifs des équipements aquatiques pour la saison 2018-2019 comme suit :**

€ TTC	Tarification 2017 / 2018	Tarification Indexée article 41 du contrat	Tarifs fixés par le Conseil communautaire 16/05/2018 juillet 2018 / Juin 2019	Pourcentage augmentation
		1,01919		
<b>1 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace aquatique"</b>				
Entrée unitaire adulte	5,00 €	5,10 €	5,00 €	0,00%
Entrée unitaire jeune 3 - 17 ans, personne en situation de handicap	4,00 €	4,08 €	4,00 €	0,00%
Entrée unitaire - de 3 ans, accompagnant personne en situation de handicap	gratuit	gratuit	gratuit	
10 entrées adulte	45,00 €	45,86 €	45,00 €	0,00%
10 entrées enfant ou tarif réduit, personne en situation de handicap	36,00 €	36,69 €	36,00 €	0,00%
Entrée famille	15,00 €	15,29 €	15,30 €	2,00%

Entrée centre de loisirs	3,00 €	3,06 €	3,10 €	3,33%
Entrée événementielle	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	de 10 à 40 €	
Anniversaire	110,00 €	112,11 €	110,00 €	0,00%
Enfant supplémentaire - anniversaire	10,00 €	10,19 €	10,00 €	0,00%
Caution ou re-création carte ou bracelet	5,00 €	5,10 €	5,00 €	0,00%
<b>2 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "activités aquatiques encadrées "</b>				
1 séance BASIC	11,00 €	11,21 €	11,20 €	1,82%
10 séances BASIC	99,00 €	100,90 €	101,00 €	2,02%
Stage vacances (5 séances)	49,00 €	49,94 €	55,00 €	12,24%
Stage vacances (10 séances)	99,00 €	100,90 €	101,00 €	2,02%
Pass annuel natation	220,00 €	224,22 €	240,00 €	9,09%
1 séance PREMIUM *	14,00 €	14,27 €	14,30 €	2,14%
10 séances PREMIUM *	126,00 €	128,42 €	129,00 €	2,38%
<b>3 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "espace remise en forme"</b>				
1 entrée aquatique et bien-être *	12,00 €	12,23 €	12,50 €	4,17%
1 entrée duo aquatique et bien-être *	20,00 €	20,38 €	20,50 €	2,50%
10 entrées aquatique et bien-être *	99,00 €	100,90 €	101,00 €	2,02%
1 entrée all-inclusive	20,00 €	20,38 €	20,00 €	0,00%
<b>4 - Compensations pour contraintes institutionnelles versées par la Collectivité</b>				
Scolaires primaires désignés	135,00 €	137,59 €	137,59 €	1,92%
Scolaires secondaires collèges désignés	135,00 €	137,59 €	137,59 €	1,92%
Associations désignées	18,00 €	18,35 €	18,35 €	1,92%
Animations du Conseil Départemental	3,00 €	3,06 €	3,06 €	1,92%
Pompiers des unités implantées sur le territoire CCEG	18,00 €	18,35 €	18,35 €	1,92%
Demi journée compétition	800,00 €	815,35 €	815,35 €	1,92%
<b>5 - Tarifs perçus auprès des usagers Prestations "autres institutionnels"</b>				
Scolaires secondaires Lycées	135,00 €	137,59 €	137,59 €	1,92%
Autres scolaires	135,00 €	137,59 €	137,59 €	1,92%
Autres associations	18,00 €	18,35 €	18,35 €	1,92%
ALSH	3,00 €	3,06 €	3,06 €	1,92%
1 heure bassin sportif	90,00 €	91,73 €	91,73 €	1,92%
1 heure bassin ludique ou d'activités	90,00 €	91,73 €	91,73 €	1,92%
1/2 journée espace aquatique	800,00 €	815,35 €	815,35 €	1,92%
1 journée espace aquatique	1 440,00 €	1 467,63 €	1 467,63 €	1,92%
1/2 journée espace bien-être	600,00 €	611,51 €	611,51 €	1,92%
1 journée espace bien-être	1 080,00 €	1 100,72 €	1 100,72 €	1,92%
1 heure de mise à disposition MNS	35,00 €	35,67 €	35,67 €	1,92%
Formation BNSSA - 1 an	300,00 €	305,76 €	305,76 €	1,92%
Formation BNSSA - 2 an	250,00 €	254,80 €	254,80 €	1,92%
1 heure de location salle de réunion	60,00 €	61,15 €	61,15 €	1,92%
<b>6- Abonnements</b>				
<b>Mensuel</b>				
Classic	24,00 €	24,46 €	25,00 €	4,17%
Classic avec option premium	33,00 €	33,63 €	34,00 €	3,03%
Essential	42,00 €	42,81 €	43,00 €	2,38%
Essential avec option premium	51,00 €	51,98 €	51,00 €	0,00%
Ludiboo (enfant)	18,00 €	18,35 €	18,00 €	0,00%
<b>Annuel</b>				
Classic	260,00 €	264,99 €	265,00 €	1,92%
Classic avec option premium	360,00 €	366,91 €	365,00 €	1,39%

Essential	460,00 €	468,83 €	<b>470,00 €</b>	2,17%
Essential avec option premium	560,00 €	570,75 €	<b>570,00 €</b>	1,79%
Ludiboo (enfant)	190,00 €	193,65 €	<b>190,00 €</b>	0,00%
Kid's Mania	260,00 €	264,99 €	<b>265,00 €</b>	1,92%
Frais d'adhésion	29,00 €	29,56 €	<b>30,00 €</b>	3,45%

### 3. Développement économique – Emploi

*Vice-président Philippe EUZÉNAT*

#### ○ Zone d'aménagement concerté de la Belle Étoile (Grandchamp-des-Fontaines / Treillières)

Philippe EUZÉNAT, Vice-président en charge du développement économique, présente les délibérations relatives à la ZAC de Belle Étoile.

#### • Bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC

Le Conseil communautaire, par délibération du 24 juin 2015, a décidé de lancer les études préalables sur la ZAC de la Belle Étoile. Cette délibération avait pour objet de retenir la mise à l'étude d'un projet de ZAC, d'approuver les objectifs et le périmètre d'étude préalable et d'ouvrir la concertation, notamment. La concertation est un élément important dans le principe d'une ZAC. Avant d'approuver le dossier de création, il est nécessaire de tirer le bilan de celle-ci. La concertation est soumise à certaines contraintes réglementaires, mais la Communauté de communes est allée plus loin. Aucune demande ni sollicitation n'a été écartée. La première des phases majeures a été la réunion publique, tenue le 9 février 2017 à Grandchamp-des-Fontaines avec une cinquantaine de personnes. Le Vice-président indique avoir rencontré, avec les services, toutes les personnes qui demandaient des renseignements sur le principe de ZAC. La concertation s'est tenue du 5 janvier 2017 au 5 avril 2018, soit plus d'un an. La dernière modalité de concertation concerne l'étude d'impact, qui est réglementaire et qui a duré plus de quinze jours, avec mise à disposition du dossier en mairie et à la Communauté de communes.

La concertation a principalement fait ressortir trois points. Le premier concerne les nuisances sonores. Des proches riverains, donc les habitants de Treillières, pour la pointe sud, ont exprimé des inquiétudes à cet égard, qui ont été assez vite levées parce que la requalification de l'ex-RD 26, notamment pour l'accès à la piscine, a permis de dissiper les doutes des habitants de ce secteur. De même, le sens de circulation de la rue des Moulins a été modifié. C'est une rue de la commune de Treillières, qui ne relève pas de la compétence de la Communauté de communes, parce qu'elle n'est pas dans le périmètre de la ZAC, mais qui en est à proximité immédiate. La commune a souhaité répondre à la demande des habitants du secteur. De plus, les habitants craignaient que la station de Super U crée un certain nombre de nuisances, mais elle existe déjà. Elle ne devrait donc pas créer plus de nuisances, d'autant plus qu'elle sera reculée et que des aménagements paysagers seront mis en place pour la masquer, notamment d'un point de vue esthétique.

La deuxième partie des questions portait sur le type d'activités. À ce sujet, rien n'a été caché. Dès la délibération, quatre îlots avaient été identifiés et des explications ont été fournies à toutes les personnes qui ont demandé des informations sur ce point, notamment dans le cadre de la réunion publique, dont c'était l'un des points centraux. L'îlot sud a une vocation commerciale, l'îlot est, une vocation ludique. L'îlot central sera maintenu et préservé dans le cadre de la compensation de la zone humide et l'îlot nord, qui couvre 14 ha, a une vocation artisanale et industrielle. Il est trop tôt pour savoir quelles entreprises s'installeront dans la ZAC, mais les activités qui sont autorisées dans le cadre du PLU et celles qui ne le sont pas sont connues.

Le troisième point concernait la concurrence commerciale, un peu pour Grandchamp mais surtout pour Treillières, puisque même si le périmètre est à cheval sur les deux communes, les activités seront plus proches du bourg de Treillières que de celui de Grandchamp. La réponse qui a été donnée est assez similaire à celle qui avait été fournie pour la Pancarte 2, sur la commune des Touches, mais plus proche du bourg de Nort-sur-Erdre. En l'occurrence, il s'agit de fixer un seuil de surface de vente minimum, pour que l'on ne voit pas de boulangeries, par exemple, venir concurrencer les commerces de centre-bourg de Treillières. Pour la Pancarte 2, le seuil minimal était de 250 m<sup>2</sup> de surface de vente. Pour Belle Étoile, il est de 300 m<sup>2</sup>, ce qui devrait limiter la concurrence avec les commerces de centre-bourg.

Outre ces remarques formulées en réunion publique, deux remarques sont ressorties de l'étude d'impact. La première est une demande de précision d'une personne qui demandait surtout de l'information. La deuxième s'apparente à une remarque formulée en réunion publique sur les nuisances sonores au sud de la ZAC. Il est prévu d'aménager un écran paysager sur la pointe de l'îlot sud, notamment devant la station-service, qui sera un peu reculée. Ces éléments sont en cours de prise en compte.

En termes de bilan, la concertation a été menée d'un point de vue réglementaire, telle qu'elle avait été prévue initialement par la délibération du 24 juin 2015, et même au-delà, puisque les questions posées par les personnes rencontrées ont permis de déminer le terrain et de les rassurer. La concertation a donc été menée conformément aux engagements de la délibération. La CCEG confirme par ce biais sa volonté de développer le secteur de Belle Etoile comme centre économique du pôle structurant Treillières – Grandchamp-des-Fontaines. À la suite de la concertation, il n'y a pas de point bloquant concernant le dossier de ZAC ni de recours ou de point majeur qui aurait pu être oublié. Une attention particulière sera portée notamment à la toute dernière remarque émise dans le cadre de l'étude d'impact.

*François OUVRARD fait observer que le bourg de Grandchamp des Fontaines, même s'il est moins impacté que le celui de Treillières, pourra néanmoins subir des impacts commerciaux. Il demande si les surfaces de 300 m<sup>2</sup> seront divisibles ou si le règlement sera appliqué. Il est possible qu'une personne achète 300 m<sup>2</sup> et exerce plusieurs activités sur cette surface. Par ailleurs, on trouve aussi parfois des boulangeries qui font 300 m<sup>2</sup>.*

*Philippe EUZÉNAT fait valoir deux éléments : d'une part, la surface de vente imposée pour éviter un certain nombre de commerces tels que des salons de coiffure, par exemple, qui ont plus leur place dans le centre des bourgs, et le PLU, d'autre part, qui énumère les activités autorisées, les activités autorisées avec réserves et les activités interdites. Un travail a été fait avec les élus de Treillières et de Grandchamp des Fontaines pour préciser ces activités. Pour la suite, le cahier des charges des cessions précisera également les activités autorisées, autorisées sous conditions et interdites. Il ajoute que la commission du développement économique est également très attaché à la défense des petits commerces de centre bourg.*

*François OUVRARD indique avoir soulevé le sujet pour que l'explication soit donnée à tous. Malgré le travail effectué, le sujet reste un point de vigilance très important pour le commerce de centre bourg, parce qu'un tel pôle générera forcément beaucoup de flux, ce qui est par ailleurs aussi l'objectif.*

*Alain ROYER affirme l'attachement de la municipalité de Treillières à la création de cette ZAC commerciale, mais ajoute qu'elle avait bien précisé ne pas vouloir de petits commerces, mais uniquement des commerces de moyenne surface. Les élus des deux communes ont déposé une liste de commerces bien précis pour les interdire et les énumérer dans le cahier des charges, liste non négociable. Le maire de Treillières confirme que la commune a toujours été favorable à ce projet, à la seule condition qu'il s'agisse de moyennes surfaces et non de petits commerces afin de défendre les petits commerces de centre bourg.*

*Le Président répond que c'est pour cette raison que le dossier est bien encadré par le cahier des charges et par le PLUi. Il salue le travail réalisé par l'équipe et invite les conseillers à voter sur cette décision.*

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, APPROUVE le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC de Belle Etoile tel que présenté.**

- **Approbation du dossier de création de ZAC**

Après l'approbation du bilan de concertation, il convient d'approuver le dossier de création de ZAC et de définir le périmètre définitif, trois ans après la fixation du périmètre d'étude. À l'intention des élus de Sucé-sur-Erdre et de Saint-Mars, Philippe EUZÉNAT indique incidemment que ce processus est le même que celui qui se déroulera prochainement pour la Jacopièrre, avec la prise d'une délibération du même type lors du conseil communautaire du mois de juin 2018. Il alerte sur la lenteur du processus et invite ses collègues à la patience.

Le périmètre de la ZAC de la Belle Étoile qui sera retenu définitivement est identique à celui prévu à l'origine, le 24 juin 2015, à l'exception d'une petite ferme dont la pertinence de maintien n'a pas été retenue.

Le projet global couvre 34,5 ha et la surface réellement aménagée, 24 ha, puisque l'îlot sud, situé en plein milieu, est un corridor écologique.

Le scénario d'aménagement retenu est celui de quatre îlots, comme prévu dès le départ. L'îlot sud couvre 7 ha à vocation commerciale. 4 ha sont aujourd'hui la propriété de M. PRODHOMME, le gérant. Les commerces seront implantés sur les 3 ha au nord de la voie, qui n'existe pas encore. L'îlot est couvre 4 ha à vocation ludique et de services. Il n'y a pas de projet vraiment prévu à ce jour au nord de la piscine. L'îlot central est gelé et l'îlot nord couvre 14 hectares à vocation industrielle et artisanale.

Les principales caractéristiques du projet portent d'abord sur la voirie, avec la création d'un giratoire. Le giratoire sur la gauche a été exclu de la ZAC pour permettre de commencer les travaux plus tôt. En effet, tant que le dossier de réalisation de ZAC n'a pas été approuvé, les travaux à l'intérieur du périmètre ne peuvent commencer. C'est pourquoi le giratoire en a été sorti et pourra faire l'objet de travaux dès le mois de juin. Une voie de liaison entre ce giratoire et la piscine sera créée. Elle est essentielle pour pouvoir desservir les commerces situés sur les 3 ha au nord et le magasin U au sud. En matière d'eaux pluviales, le principe retenu est celui de la rétention des eaux pluviales des privés à la parcelle, comme pour tous les parcs d'attractivité du territoire, et de la création de bassins pour les espaces publics, notamment celui de l'îlot est, qui était déjà réalisé, en particulier pour la piscine. Un point important a fait l'objet de nombreuses discussions avec les services de l'État : la préservation des espaces naturels, notamment sur l'îlot central, avec la compensation et la sauvegarde de zones humides, ainsi que la préservation des haies en lisière de la RD 326 pour maintenir un écran végétalisé sur l'îlot nord et la création de haies sur la partie sud, qui sera notée dans le PLU.

Le Conseil communautaire est invité à approuver le dossier de création de la ZAC, d'en délimiter le périmètre et de préciser que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC.

En effet, lorsque l'on vend les terrains, les voiries sont impactées dans le prix de vente et les futurs acquéreurs sont exonérés de la taxe d'aménagement. Une exception près de M. PRODHOMME, déjà propriétaire, auquel la communauté de communes ne vend pas de terrain et avec lequel sera passée une convention de participation sur la base du prix de cession qui sera appliqué pour les futures acquéreurs, puisque lui aussi profitera des équipements. La communauté de communes lui achètera également une petite surface manquante pour réaliser la voirie.

Une enquête publique conjointe est prévue du 18 juin au 20 juillet sur la modification des PLU et sur l'autorisation environnementale. Après l'approbation du dossier de création de ZAC, il y aura le dossier de réalisation de ZAC, qui comprend réglementairement le bilan financier.

En l'absence de remarques ou de questions, le Président invite les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 24 juin 2015, et aux articles L300-2 du Code de l'Urbanisme et L.122-1-1 du Code de l'Environnement une phase de concertation a été engagée concernant le projet de ZAC Belle Etoile. Par délibération préalable de ce jour, le Conseil Communautaire a approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de Belle Etoile et de la mise à disposition de son étude d'impact ;

**APPROUVE le dossier de création de la ZAC Belle Etoile,**

**DÉLIMITE le périmètre de ZAC, conformément au plan périmétral présent dans le dossier de création,**

**PRÉCISE que la part intercommunale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible dans la ZAC.**

Philippe EUZÉNAT remercie les conseillers pour l'approbation de ce dossier et les services, dont Estelle TISSOT, pour l'important travail qui est mené, travail d'une certaine complexité, notamment avec les services de l'État.

- **Attribution des marchés de travaux – secteur de la Belle Étoile : création d'un giratoire sur la RD 537 et création d'une voie de liaison**

Philippe EUZÉNAT indique qu'un appel d'offres a été lancé pour la création du giratoire. Il comprend une tranche ferme sur la création du giratoire, dont les travaux commenceront au mois de juin, et une tranche conditionnelle différée dans le temps, puis la voie menant du giratoire à la piscine ne pourra se faire qu'après l'approbation du dossier de réalisation de ZAC et après l'approbation des PLU. Cette tranche conditionnelle porte sur la réalisation de 250 mètres de chaussée neuve avec trottoir en béton.

La commission consultative des marchés s'est réunie le 27 avril 2018 et propose d'attribuer le marché à l'entreprise LANDAIS, qui est la mieux disante, pour un montant de 599 131,70 €. La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne par les agents de la CCEG. L'estimation de la maîtrise d'œuvre était à 609 000 €, soit très proche de l'offre.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à voter cette décision.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence du 23 mars 2018 (BOAMP),

Vu la seule offre reçue de la SAS LANDAIS André,

Sur proposition de la Commission Consultative des Marchés réunie le 27 avril 2018,

Vu les critères de jugement des offres énoncés à l'article 8 du règlement de consultation,

Vu l'analyse des offres établie par le service technique de la CCEG,

**ATTRIBUE le marché de travaux « secteur de la Belle Étoile : création d'un giratoire sur la RD 537 et création d'une voie de liaison » à l'entreprise SAS Landais André pour un montant de 599 131,70 € HT ;**

**AUTORISE le Président à signer l'acte d'engagement du marché et à prendre toutes mesures liées à son exécution dans le cadre des clauses du contrat.**

**4. Mutualisation des moyens et organisation des ressources**

*Vice-président Patrice LERAY*

En l'absence du vice président, Patrice LERAY, le Président invite le directeur général des services, Dominique GARNIER, à présenter les dossiers relatifs à la mutualisation des moyens et à l'organisation des ressources.

Ce dernier expose :

○ **Recrutements temporaires (non inclus au tableau des effectifs)**

Il est proposé de procéder à deux recrutements temporaires. Le premier répond à un besoin de renfort en raison d'un surcroît d'activités au service informatique, avec un contrat occasionnel de deux mois sur un poste de technicien informatique de la filière technique, au grade de technicien, qui sera à pourvoir au 1<sup>er</sup> juin 2018. Le deuxième poste est destiné au service CLIC et répond à un besoin correspondant à un renfort d'activité. Il s'agit d'un contrat de six mois, à mi-temps, pour un poste de coordinatrice dans la filière médico-sociale à pourvoir au 30 juin 2018.

Ces propositions ont reçu l'aval du Vice-président aux ressources humaines.

En l'absence de remarque, le Président invite les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE les recrutements temporaires suivants liés à un surcroît d'activités :**

- Service Informatique / besoin : renfort activités : contrat besoin occasionnel de 2 mois / poste technicien informatique / filière technique – grade : technicien / poste à pourvoir au 01/06/2018.

- Service CLIC / besoin : renfort activité : contrat de 6 mois /mi-temps / poste coordinatrice/ filière médico-sociale – grade : assistant socio-éducatif/ poste à pourvoir au 30/06/2018.

○ **Élections professionnelles 2018 : détermination du nombre de représentants du personnel au sein des instances de dialogue social (comité technique + comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail)**

Les élections professionnelles auront lieu en décembre dans toutes les collectivités de France pour renouveler les représentants des organismes paritaires (comité technique et comité d'hygiène et de sécurité).

La proposition qui a été faite en lien avec les élus est de maintenir les dispositions actuellement en vigueur au sein du comité technique, c'est-à-dire de délibérer sur le nombre actuel dans les instances, soit six personnes, dont trois titulaires et trois suppléants, donc un comité technique paritaire pour les membres représentants du personnel et les membres représentants des élus. Le collège des élus aura un droit de vote aux différents points soumis aux instances de dialogue social.

Conformément à la loi, la proposition a été émise auprès des différents syndicats, dont quatre ont répondu favorablement. Sans réponse, celle-ci est réputée favorable.

En l'absence de remarques, le Président invite les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1-2-4-8 et 26,

Considérant l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'année 2018, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 123 agents représentant 72.36% de femmes et 27.64% d'hommes ;

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue par courrier du 19/04/2018 ;

#### **DÉCIDE :**

**. de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,**

**. d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel ; ce nombre est donc fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;**

**. le recueil par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.**

#### ○ **Convention de prestation de services pour la mutualisation du service Information géographique et la mise à disposition d'outils cartographiques avec les Communautés de communes de la Région de Blain et de Nozay**

Une convention de prestation de services pour la mutualisation du SIG et la mise à disposition d'outils cartographiques entre les communautés de communes d'Erdre & Gesvres, de la Région de Blain et de Nozay. Il s'agit de l'aboutissement d'un long travail amorcé déjà depuis quelques mois avec les deux EPCI voisins. La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a déployé un certain nombre d'outils depuis 2017 pour remplacer notamment le SIG Production, le webSIG privé GÉO M@p à destination des élus et des agents titulaires du territoire et le géoportail grand public.

Les outils SIG sur les territoires de Blain et de Nozay étaient relativement peu développés. Ils n'étaient accessibles qu'à quelques agents, ne contenaient que peu d'informations et il n'y avait pas de personnel dédié dans le domaine de la géomatique au sein de ces EPCI.

En 2016, le Président a été sollicité par les territoires voisins pour réfléchir à la mutualisation d'outils liés à l'information géographique et pour pouvoir, en complément des processus de mutualisation existant au sein de la CCEG, mutualiser avec les territoires voisins un certain nombre de services tels que le CLIC, par exemple.

La démarche a été examinée par le Bureau communautaire. En juin 2017, un choix a été opéré sur le niveau de mutualisation souhaité, en fonction des demandes des partenaires. En janvier 2018, le choix du scénario de mutualisation a été effectué par le Bureau communautaire.

Dans un souci de mutualisation des moyens humains et matériels, la Communauté de communes de la Région de Blain et la Communauté de communes de Nozay ont souhaité confier à la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres la gestion des données géographiques et les bases de données associées et la mise en place d'un webSIG privé à destination des élus et des agents pour enfin bénéficier d'une prestation de service alliant la sécurité juridique, élément jugé important par les EPCI, la proximité géographique et permettant de réaliser des économies d'échelle.

En effet, fonder un service à trois collectivités permettra de recruter un agent supplémentaire qui sera mutualisé et de sécuriser le fonctionnement des services. Un élément facilitant de cette démarche était le fait de travailler en mutualisation sur la gestion des ADS, puisqu'il y a un lien entre la gestion des autorisations de droit des sols et les outils utilisés sur le plan géomatique.

La Communauté de communes d'Erdre & Gesvres a émis un avis favorable à cette demande de mutualisation de ces outils tout en souhaitant garder un temps dédié au sein du service SIG pour l'activité propre de son territoire. En effet, il n'est pas question de perdre la qualité du service qui est offert au sein de celui-ci.

Il est donc proposé une mutualisation réalisée à travers une convention de prestation. Il ne s'agit pas de services communs comme c'est le cas entre les communes et l'intercommunalité pour l'ADS, mais de prestation de services. La convention porte sur les éléments suivants : constitution et gestion de la base de données géographiques, expertise et harmonisation des données, Intégration dans la base de données actuelle, création et paramétrage des outils-métier, formation et assistance des utilisateurs, suivi des applications web pour le SIG et animation des instances de pilotage : comité de suivi SIG et groupe métier technique SIG. En fonction des priorités de ce comité de suivi politique, la présente convention pourra porter sur les éléments suivants : mise à jour de certaines données, notamment le PLU, intégration de nouvelles données en lien avec le développement de nouveaux outils qui pourraient être sollicités, réalisation de travaux cartographiques et création d'une cartothèque, suivant les besoins des collectivités et gestion de la mise à disposition de données aux prestataires dans le cadre des études menées sur ces territoires.

Pour mettre en place cette prestation, il convient de recruter un équivalent temps plein. La prestation de services sera réalisée en régie par le service d'information géographique et cartographie de la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres. La convention porte sur un ETP, mais sur la base d'un service à deux agents, désormais, la responsable de service et un technicien. Un ETP sera dédié à la mutualisation : 0,25 ETP correspondant au temps déjà consacré à l'ADS pour les outils géomatiques liés aux autorisations de droit des sols et 0,75 ETP pour les besoins propres du territoire d'Erdre & Gesvres.

La charge de cet ETP sera partagée à raison de 50 % pour la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres, 25 % pour la Communauté de communes de la Région de Blain, correspondant à une prestation de 14 500 € et 25 % pour la Communauté de communes de Nozay, correspondant également à une prestation de 14 500 €.

Le démarrage de la prestation est prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour une durée de deux ans, au terme de laquelle il se procédera à une évaluation.

La convention a fait l'objet d'une validation par les Communauté de communes de la Région de Blain et de Nozay.

En l'absence de commentaires, le Président invite les conseillers à voter.

#### **DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le projet de mutualisation du service SIG avec la Communauté de communes de la Région de Blain et la Communauté de communes de Nozay ;  
AUTORISE le Président à signer les conventions de prestation de service liées.**

## **5. Action foncière – Agriculture**

*Vice-présidente Laurence GUILLEMINE*

### ○ **Report de l'échéance de portages fonciers pour la commune de Notre-Dame-des-Landes**

Laurence GUILLEMINE, Vice-présidente en charge de l'action foncière et de l'agriculture, indique que la CCEG porte actuellement, dans le cadre de son PAF, deux terrains sur la commune de Notre-Dame-des-Landes. L'échéance des rachats est déjà dépassée, parce qu'à cette époque, dans le cadre du PAF, la durée maximale était de six ans. Les deux terrains sont situés rue de l'Évêché et rue de Beausoleil, près du presbytère. Le coût estimé de rachat est d'environ 250 000 €.

Une opération de réaménagement du centre-bourg sur laquelle les terrains sont situés étant en cours, le Maire de Notre-Dame-des-Landes sollicite la Communauté de communes pour demander à titre exceptionnel un report des échéances du portage et souhaite pouvoir profiter de la durée de dix ans qui correspond à la durée inscrite actuellement dans le cadre du PAF.

Il est demandé au Conseil d'approuver ce report d'échéance et de rallonger le portage de quatre ans, et de mener ainsi les échéances au 9 novembre 2020 et au 28 février 2021.

*François OUVRARD demande si toutes les opérations en cours ne pourraient pas être portées à dix ans.*

*Laurence GUILLEMINE indique que cela a déjà été fait pour Treillières, qui, en 2017, avait demandé une prolongation d'une année, qui avait été acceptée. L'idée du PAF est d'être au service des communes et s'il est nécessaire de rallonger le délai, cela a toujours été accepté. Mais c'est soumis au vote du Conseil communautaire.*

*Jean-Paul NAUD précise qu'il s'agit d'un seul terrain, situé près du presbytère. L'étude urbaine du centre-bourg est aujourd'hui terminée mais la phase opérationnelle a pris un peu de retard.*

Le Président rappelle que la communauté de communes alimente le PAF à hauteur de 1,1 M€ par an et que le budget n'est pas illimité.

Il invite les conseillers communautaires à voter cette décision.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**AUTORISE :**

**. la prolongation de quatre ans de ces portages, soit jusqu'au 9 novembre 2020 pour les parcelles I 184, 186 et 188 et jusqu'au 28 février 2021 pour la parcelle I 185 ;**

**. le Président à signer l'avenant aux conventions de portage actant cette prolongation.**

**6. Aménagement de l'espace, urbanisme, habitat**

*Vice-président Sylvain LEFEUVRE*

○ **Convention CCEG/CCAS de Nort-sur-Erdre relative au remboursement de dépenses engagées en faveur des gens du voyage**

En l'absence de Sylvain LEFEUVRE, Claude LABARRE est invité à présenter ce point.

Il expose que ce point vise à répondre à une demande du CCAS de Nort-sur-Erdre. En 2006, le principe d'une convention avec les trois communes équipées d'une aire d'accueil avait été adopté par le Bureau communautaire. Cette convention avait été signée en 2010 entre la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres et les communes de Nort-sur-Erdre et Sucé-sur-Erdre pour fixer le cadre, c'est-à-dire la nature des dépenses remboursables au CCAS, qui engageait la dépense initialement, ainsi que le plafond des dépenses pour chacune des communes, à savoir 1 000 € pour Nort-sur-Erdre et 500 € pour Sucé-sur-Erdre.

En 2017, le CCAS de Nort-sur-Erdre a été amené à attribuer un montant d'aides d'un montant nettement supérieur aux 1 000 € stipulé dans la convention, à savoir 2 294,30 €, à raison de 1 114,30 € pour l'achat de bouteilles de gaz et 1 180 € sous forme de chèques d'accompagnement personnalisé. Il s'agit bien d'une année exceptionnelle de dépenses, puisque lors des huit années précédentes, de 2008 à 2016, ce sont 4 800 € qui avaient été remboursés au CCAS de Nort-sur-Erdre.

Il est proposé d'accepter de déroger aux termes de la convention et de rembourser le CCAS de Nort-sur-Erdre du montant des dépenses engagées en 2017.

En l'absence de remarques, le Président invite les conseillers à voter cette décision.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le remboursement exceptionnel au CCAS de la commune de Nort-sur-Erdre de la somme de 2 294,30 € correspondant à la totalité des sommes engagées en 2017 en faveur de familles de gens du voyage installées sur l'aire d'accueil.**

**7. Tourisme****Vice-président Dominique THIBAUD**

Dominique THIBAUD, vice-président en charge de la culture et du tourisme, présente deux décisions à prendre relatives au PDIPR.

○ **Coordination des inscriptions de sentiers de randonnées du territoire au Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR)**

Il convient de prendre la décision qui manquait pour que la Communauté de communes coordonne l'ensemble des nouveaux dossiers de demande de création de sentiers inscrits dans la logique des plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

En effet, depuis la mise en place du pays touristique, tout ce qui concerne la promotion des sentiers existants et leur valorisation relève d'Erdre Canal Forêt.

Il reste néanmoins utile de coordonner l'action des communes pour organiser la définition des circuits et leur inscription au plan départemental. En effet, le Département exige une coordination intercommunale pour agréer les circuits de randonnée ou leur modification, compétence de l'animation et du développement économique.

Certaines communes, dont Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre, Treillières ou encore Saint-Mars-du-Désert, sont aujourd'hui bloquées par l'absence de compétence communautaire sur le sujet pour faire évoluer leurs circuits.

Le contenu de la compétence, demandé par le Département pour s'inscrire au PDIPR, vise à assurer une démarche qualité à chaque circuit. Ainsi, les itinéraires doivent être diagnostiqués au préalable, avec un recensement de l'existant et des propositions de nouveaux itinéraires le cas échéant.

Un Plan de signalétique doit être réalisé (recensement, implantation, information sur la signalétique à mettre en place). Un Plan de gestion détermine les modalités d'entretien des sentiers.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, association Loi 1901, peut apporter un soutien technique sur cette phase grâce à un poste subventionné par le Département.

Il est essentiel de noter que les communes souhaitent garder dans les faits la maîtrise de leurs circuits de randonnées. La commune continuera à réaliser toutes les démarches avec la Comité Départemental et les associations, ainsi qu'avec les services départementaux (Service des sports-PDIPR et Service Aménagement de la Délégation de Nozay pour les aménagements de traversées de RD) pour réaliser son dossier technique (diagnostic, signalétique, gestion), sa fiche de description du circuit, ses conventions de passage en propriété privée), etc. en y associant le référent communautaire à chaque étape.

La commune transfère les documents à la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, qui délibère et transmet au Département un dossier complet.

*Pour répondre à la question de Yves DAUVÉ, Dominique THIBAUD précise que le Département a toujours demandé cette coordination. Lors du lancement de la première démarche, le Département avait apporté des subventions publiques en accompagnement des travaux. Il y avait déjà une coordination, mais qui était assurée par le biais de la chargée de mission au titre de la création du pays touristique. Il convient d'officialiser la coordination par la Communauté de communes pour les sentiers situés sur son territoire.*

*A la question de François OUVRARD, Dominique THIBAUD informe que chaque commune n'a pas à délibérer pour approuver cette coordination intercommunale.*

Suite à cette présentation, le Président appelle les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le fonctionnement suivant pour la gestion de la coordination des inscriptions des sentiers de randonnée au Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre :**

- . réalisation des dossiers qualité par les communes et/ou leurs associations partenaires,
- . délibération communautaire de validation des itinéraires ou des modifications d'itinéraires,
- . transmission par la Communauté de communes des dossiers au Département pour inscription au PDIPR.

- **Inscriptions du sentier de randonnées de Grandchamp-des-Fontaines au Plan départemental des itinéraires de randonnée pédestre (PDIPR) : circuit du Centaure – itinéraire ouvert aux cavaliers et attelages**

La commune de Grandchamp-des-Fontaines, en lien avec l'association Aléoe et avec l'association équestre Équiliberté, a travaillé sur un dossier de qualification d'une partie des chemins de randonnée de la Communauté de communes, dont certains sont mixtes d'utilisation, à la fois pédestre et équestre. Cet itinéraire a fait l'objet d'un travail entre les communes et les associations concernées. Le Département a émis un avis favorable sur la signalétique spécifique liée aux cavaliers sur la partie des chemins utilisée en mixité d'usage, tant pour les cavaliers que pour les attelages.

La commune a délibéré favorablement le 24 avril 2018. Après débat, elle a choisi de dénommer cet itinéraire « circuit des attelages ». 19 poteaux ont ainsi un marquage spécifique.

L'activité équestre nécessite un point de départ où l'espace de stationnement est suffisamment grand pour pouvoir stocker les vans et les véhicules. Le départ sera situé autour de l'étang du Brossais et le circuit couvre 23 kilomètres. Il s'agit du premier sentier qualifié au niveau équestre sur le territoire. C'est une demande très fréquente des cavaliers que de pouvoir utiliser dans de bonnes conditions les chemins inscrits dans le PDIPR.

François OUVRARD précise que le circuit emprunte aussi quelques kilomètres sur la commune de Casson, information non communiquée dans la présentation du dossier. Il souligne par ailleurs qu'il s'agit du premier circuit équestre et d'attelage reconnu du Département.

Le Président invite les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le sentier proposé ;  
AUTORISE le Président à le transmettre au Département pour inscription au PDIPR.**

**8. Service public Prévention et Gestion des déchets*****Vice-président Jean-Paul NAUD***

Jean-Paul NAUD, Vice-président en charge de l'environnement, présente les trois dossiers relatifs à la prévention et à la gestion des déchets.

- **Modification des statuts du Syndicat mixte centre nord atlantique et péréquation des coûts de transfert**

Les communautés de communes ont la compétence en matière de collecte et de transport des ordures ménagères jusqu'au site de Treffieux. Ensuite, le SMCNA réalise le traitement des déchets ultimes par enfouissement, le tri, le conditionnement et le recyclage des collectes sélectives, donc la chaîne de tri. Le SMCNA a la compétence complète (transport, conditionnement et traitement des déchets de déchetteries. Enfin, des actions sont ponctuellement menées en commun avec les cinq intercommunalités adhérentes du SMCNA.

Il est proposé d'ajouter un nouvel objet aux statuts du SMCNA, pour deux raisons. La chaîne de tri va se terminer en 2021 avec la fermeture du centre de tri et le centre d'enfouissement des ordures ménagères de Treffieux fermera en 2025. Il faudra donc aller chercher des exutoires à l'extérieur, parfois assez éloignés. Il est donc envisagé un transport mutualisé à partir de quais de transfert qui seraient mis en place sur les territoires des communautés de communes. En attendant cette mise en place, compte tenu du fait que le site de Treffieux est complètement excentré sur le territoire du SMCNA, des intercommunalités ont aujourd'hui des coûts de transport de leurs ordures ménagères et de leurs collectes sélectives bien plus élevés que d'autres.

Il sera proposé, à partir de juillet 2018, une péréquation de transport entre les cinq intercommunalités, dans un premier temps jusqu'à Treffieux, et dans un deuxième temps, lorsque Treffieux fermera, par rapport aux quais de transfert. Le prix de transport des ordures ménagères, de la collecte sélective ou du tout-venant n'étant pas le même, un coût moyen de transport sera calculé pour chaque flux concerné, à la tonne et au kilomètre. Cela permettra de redistribuer des fonds de péréquation par rapport au coût moyen ainsi établi. Ce coût sera revu tous les ans, puisqu'il évolue en fonction du prix du fuel notamment.

Aujourd'hui, le SMCNA n'a pas la compétence pour réaliser ces quais de transfert. L'ajout de cet objet permettra cette réalisation ou permettra de passer des marchés publics avec les équipements déjà existants en fonction des besoins des collectivités. La décision sera prise au cours du comité syndical du 2 juillet prochain. Aujourd'hui, c'est plutôt la réalisation de quais de transferts qui est privilégiée. Un travail est en cours avec le bureau d'études sur des exutoires situés à 120 km ou 160 km aller/retour.

Aujourd'hui, la CCEG dépense 256 000 € pour aller à Treffieux, donc pour les ordures ménagères, les emballages et le tout-venant. Si elle allait seule vers un exutoire situé à 120 km aller/retour, ce coût passerait à 427 000 €. Si elle allait seule à un exutoire situé à 160 km aller/retour, ce coût serait de 560 000 €. La situation est la même pour toutes les intercommunalités. Il y a donc intérêt à trouver un système de péréquation, de solidarité et de mutualisation entre les cinq intercommunalités.

La question de savoir s'il faut réaliser un ou deux quais de transfert n'est pas tranchée. Les études sont encore en cours et la décision finale sera prise le 2 juillet. Avec les nouveaux statuts, la Communauté de communes garderait la compétence du transport jusqu'au quai de transfert et le SMCNA prendrait la compétence du transport entre le quai de transfert vers les exutoires extérieurs. Les bennes à ordures ménagères arrivent au quai de transfert par le haut et se déversent directement dans de grands camions, appelés « fonds mouvants » (FMA), dont la contenance est d'environ trois bennes d'ordures ménagères. Cela permet donc de réduire fortement les coûts de transport.

Par ailleurs, la Communauté de communes Estuaire et Sillon a demandé à quitter le SMCNA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui nécessite l'accord du SMCNA et l'accord des quatre autres intercommunalités. La question sera soumise au Conseil communautaire en temps utiles. Auparavant, il convient de calculer quel serait le coût de ce départ pour les autres intercommunalités. Cet élément sera pris en compte dans le choix du nombre de quais de transfert.

Pour un exécutoire à 120 km aller/retour, si la Communauté de communes d'Erdre & Gesvres y va en direct, le coût est de 1 185 000 €. Avec un quai de transfert au milieu du territoire, le coût est le moins élevé : 1 022 000 €, soit une différence de 163 000 € par an. Il y a donc tout intérêt à avoir un ou deux centres de transfert ; le bureau d'études privilégiant l'hypothèse d'un quai de transfert central, la différence entre un et deux quais étant peu significative, et compte tenu du fait qu'il reviendrait moins cher de n'en réaliser qu'un seul.

Le système de péréquation des coûts de transport serait instauré sans attendre la réalisation du ou des quais de transfert. L'acheminement des déchets à Treffieux coûte 256 000 € à la CCEG. Il ne coûte presque rien à la Région de Nozay, puisque le site est sur leur territoire, Le coût le plus important est pour Pont-Château – Saint-Gildas : 298 000 €. Cette péréquation pourrait être mise en place dès le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Jean-Paul NAUD indique avoir proposé une réserve au conseil d'exploitation et au Bureau communautaire, celle d'adhérer ensuite au projet de quai(s) de transfert. Il ne faudrait pas instaurer la péréquation pour qu'ensuite, l'une des communautés de communes se retire pour aller voir ailleurs. Les autres intercommunalités sont avisées de cette réserve émise par le Bureau communautaire de la CCEG. Toutes les communautés de communes dont le coût est inférieur au coût moyen sur le SMCNA paieront une péréquation pour celles qui sont au-dessus. Le montant de la péréquation est donc soit une charge, soit une recette. Pour la CCEG, ce serait plutôt une charge. Le calcul a été fait à la fois dans l'hypothèse du maintien de la CCEG dans le périmètre du SMCNA et dans l'hypothèse de son retrait. La différence serait de +19 000 € ou de +12 000 €. Ce serait le coût annuel de la péréquation que la CCEG aurait à verser au SMCNA pour les communautés de communes qui en bénéficieraient, soit, pour l'année 2018 : 9 282 €, puisque le système ne serait instauré qu'au 1<sup>er</sup> juillet. Sur le budget de 5,2 M€ du service, ce montant est assez anecdotique.

En termes de calendrier, le comité syndical du SMCNA a travaillé sur la modification statutaire et l'a adoptée au mois de février. Il a également validé deux scénarios de traitement à étudier, puisqu'en plus des quais de transfert, un centre de traitement est à l'étude, sachant qu'il est désormais interdit de créer des centres d'enfouissement. Les deux scénarios les plus plausibles seraient la méthanisation sèche ou la collecte de bio-déchets, compte tenu des tonnages actuels. Mais la communauté de communes ne pourra pas s'engager seule puisqu'aujourd'hui, elle a 30 000 tonnes de déchets enfouis et que pour un centre de traitement, il faut 80 000 tonnes. L'étude commandée à SETEC environnement va être terminée mais pour prendre la décision d'un centre de traitement, il faudra approcher d'autres

collectivités. Le choix des scénarios à approfondir pour le centre de traitement a été fait en avril 2018 et des échanges ont eu lieu sur la localisation d'un ou deux quais de transfert. La date butoir pour l'approbation des modifications statutaires est fixée à la mi-mai. Le SMCNA a transféré le dossier mi-mars aux communautés de communes, qui avaient deux mois pour les approuver. C'est la raison pour laquelle les modifications doivent être approuvées lors de ce conseil. Le 2 juillet, le comité syndical fera le choix d'un ou deux quais de transfert et de leur implantation. Il prendra également une décision sur le centre de traitement et votera la mise en place de la péréquation, dès lors que les intercommunalités auront répondu positivement. Dès septembre 2018, le travail sur le marché de construction et d'exploitation du ou des quais de transfert sera engagé, avec l'objectif qu'ils soient prêts en 2021.

Ce dossier présenté le 19 mars au conseil d'exploitation, a obtenu un avis favorable. Le Bureau communautaire a également rendu un avis favorable, le 3 mai 2018 avec la réserve que les communautés de communes qui forment le SMCNA adhèrent au projet de quais de transfert qui sera proposé par le SMCNA à compter de leur mise en place.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer sur ce projet de modification des statuts du SMCNA, sachant qu'en même temps, il est proposé deux petites modifications de forme. D'une part, l'article 1 des statuts mentionne toujours la Communauté de communes Loire et Sillon, qui sera remplacée par la Communauté de communes Estuaire et Sillon. D'autre part, la préfecture demande de remplacer, dans l'article 2, l'expression collectivités autres que celles primitivement « syndiquées » par collectivités autres que celles primitivement « membres ».

*Jean-Louis ROGER demande si les quais de transfert seront uniquement destinés au transfert et si les déchets ne resteront pas dans des fosses de stockage, ce qui engendre des nuisances olfactives notamment ; il indique que si c'est le cas, il ne se positionnera pas en faveur de ce type d'installation.*

*Jean-Paul NAUD répond qu'il ne s'agit pas vraiment de stockage puisque dès qu'un FMA sera plein, il sera évacué à raison d'au moins un ou un et demi par jour. Il fait valoir l'expérience de quai de transfert de Brangeon à Ancenis qui ne pose pas de problème de nuisances.*

*Les quais de transfert concernent les ordures ménagères, la collecte sélective, c'est-à-dire les sacs jaunes, mais il y aura également des cellules pour les cartons. Tout sera massifié au niveau du transport.*

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE le projet de modification des statuts du SMCNA tel que proposé sous réserve que les communautés de communes formant le SMCNA adhèrent au projet de quais de transfert proposé par le SMCNA à compter de leur mise en place.**

○ **Tarifs complémentaires pour les bacs pour manifestations**

Jusqu'à présent, le Conseil communautaire avait voté des tarifs pour les bacs de 240 à 770 litres pour les manifestations en fonction des besoins de celles-ci. Mais les demandes de petits bacs de 80 à 180 litres sont de plus en plus nombreuses. Un nouveau calcul par levée a été effectué, qui s'adapte aux tarifs déjà existants. Il est proposé de délibérer sur ces tarifs complémentaires, sur lesquels le conseil d'exploitation et le Bureau communautaire ont déjà émis un avis favorable.

En l'absence de commentaires, le Président invite les conseillers à voter.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, VALIDE les tarifs complémentaires de mise à disposition de bacs pour les manifestations, comme suit :**

Bac (en l.)	Tarifs 2018 PU à la levée
80 L	5,20 €
120 L	6,17 €
180 L	7,60 €

- **Autorisation de signature du marché de fourniture « acquisition de bacs pour la collecte des déchets ménagers et de sacs pour la collecte sélective »**

Les marchés de fourniture de bacs roulants confié à la société Citec et celui des sacs, confié à la société PTL, sont arrivés à échéance le 20 janvier 2018.

Les nouveaux marchés sont des marchés à bons de commande de deux ans, plus un an complémentaire. Il y avait deux lots : un lot 1 pour des bacs avec puces et un lot 2 pour des sacs jaunes translucides à lien coulissant, avec la même épaisseur minimum que ceux d'aujourd'hui.

Les critères de notation étaient classiques : 70 % pour le prix et 30 % pour la valeur technique.

Pour le lot n° 1, la décision de la CAO était simple, puisqu'une seule offre a été réceptionnée, celle de la société Contenur. La société Citec a en effet oublié de répondre à l'appel d'offres. L'offre de la société Contenur a donc été retenue, pour un montant de 55 535,24 € TTC sur deux ans.

Pour le lot n° 2, trois offres ont été soumises : la société PTL, prestataire actuel, la société Toussac et Barbier. La CAO a retenu l'offre de PTL, pour un montant sur deux ans de 145 177,54 €.

En l'absence de commentaires, le Président invite les conseillers à voter cette décision.

**DÉCISION :**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, AUTORISE le Président à signer le marché avec la société Contenur pour le lot n° 1 et la société PTL pour le lot n° 2 et à notifier ce marché.**

**9. Action sociale et sanitaire**

*Vice-président Claude LABARRE*

- **Rapport annuel 2017 de la Commission intercommunale d'accessibilité**

Le vice-président, Claude LABARRE, présente les activités de la Commission Intercommunale d'Accessibilité au cours de l'année 2017.

La commission a tenu deux séances plénières, qui ont traité de la semaine de l'accessibilité, du suivi des ERP accessibles et des Ad'AP, du registre d'accessibilité, nouvelle exigence réglementaire, et des logements publics accessibles.

La sous-commission « communication » s'est réunie trois fois pour traiter la semaine de l'accessibilité mais également tout ce qui concerne la communication sur l'accessibilité et le travail de sensibilisation qui est effectué tout au long de l'année sur le sujet.

S'agissant de la voirie, qui est de compétence communale, chaque commune avance à son rythme sur la mise aux normes de sa voirie et de ses espaces publics. En matière de transport, qui est de compétence régionale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cinq points d'arrêt ont été mis en accessibilité sur les communes de Notre-Dame-des-Landes, Grandchamp-des-Fontaines et Fay-de-Bretagne au cours de l'année 2017. En tout, il y a 56 points d'arrêt accessibles sur le territoire d'Erdre & Gesvres.

Pour ce qui concerne les logements locatifs publics, l'Union sociale de l'habitat a procédé à un recensement des logements publics accessibles. Sur le territoire, 229 logements sont complètement accessibles, mais les logements partiellement, moyennement, peu ou pas accessibles aujourd'hui ont également été recensés. Par rapport à la moyenne de la Loire-Atlantique, la CCEG n'est pas mal placée, avec un total de 21 % du parc totalement accessible, contre 6 % en 2014, ce qui est une belle évolution. Le nombre de logements complètement accessibles par commune est indiqué sur la carte figurant sur la diapositive 65 du dossier de présentation.

En matière d'établissements recevant du public, le rôle de la commission, tout au long de l'année, et notamment de la chargée de mission, Mélanie TARDIVEL, a été d'accompagner les communes dans le suivi de leur Ad'AP, mais également de travailler sur la mise en place des registres d'accessibilité, et de suivre et de mettre à jour la liste des ERP accessibles et sous Ad'AP. Un certain nombre de travaux ont été réalisés en 2017 sur la Communauté de communes, tels que des travaux de signalétique sur l'hôtel d'entreprises, le siège, le bâtiment DAE, la Maison de l'emploi de Nort-sur-Erdre et celle de Grandchamp, sur laquelle des travaux d'accessibilité ont également été réalisés pour les bureaux mis à disposition du public, notamment.

À la fin 2017, 300 ERP publics et privés étaient déclarés accessibles sur le territoire et 273 Ad'AP avait été déposés. Ces chiffres augmentent régulièrement, puisque le travail de mise en accessibilité continue. La carte figurant sur la diapositive 68 détaille le nombre d'ERP publics et privés déclarés accessibles (en vert) et les ERP sous Ad'AP (en rose).

Une action importante de l'année 2017 a été la semaine de l'accessibilité. Un important travail de sensibilisation a été effectué auprès de 15 classes de CM1 et de CM2 sur le territoire, notamment à Casson, Notre-Dame-des-Landes, Nort-sur-Erdre et Treillières. Cette année, d'autres écoles ont répondu à l'invitation. Une campagne de sensibilisation axée sur le stationnement gênant a été menée au cours de cette semaine : des macarons ont été posés sur les véhicules mal stationnés. Une campagne d'affichage sur le mobilier urbain a également été conduite et une communication a été faite dans les bulletins communaux, dans le bulletin intercommunal et dans la presse sur la problématique de l'accessibilité.

Le rapport annuel de la Commission intercommunale d'accessibilité a été présenté et validé en commission intercommunale le 21 mars 2018. Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ce rapport.

*Dominique THIBAUD ajoute qu'à l'étonnement de certains membres de la commission, il s'avère que le tableau du nombre de logements locatifs partiellement ou totalement accessibles dans les communes doit être revu et mis à jour. En effet, l'Union Sociale pour l'Habitat n'a pas recensé les logements neufs et n'a présenté que les logements concernés avant les obligations.*

Claude LABARRE confirme et indique que les chiffres seront corrigés et mis à jour.

Suite à cette présentation, le Président invite les conseillers à prendre acte du rapport.

➤ **Le Conseil communautaire PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la Commission intercommunale d'accessibilité présenté.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 38.**

---